



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU 31 RUE DU BERGER
LE LUNDI 16 AOUT 2010**

EH/BD

APM 10/1086

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise Atlantique Déménagements, sise 3 rue Marco Polo - Zone de Belmont - 17208 ROYAN CEDEX, en date du 30 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du déménagement au 36 rue du Berger,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du 24 au 26 rue du Berger, le lundi 16 août 2010 (journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 août 2010*

*Fait à ROYAN, le 03 août 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*